

<b>Délibération N°</b>	<b>D24-075</b>
<b>Conseillers en exercice</b>	36

<b>Acte publié le</b>	27/06/2024
<b>Présents</b>	26
<b>Votants</b>	32

L'an 2024, le **JEUDI 20 JUIN 2024** à 19h30, le conseil communautaire de Collines Isère Nord communauté, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la communauté de communes, **SOUS LA PRESIDENCE DE RENE PORRETTA**, Président.

**Secrétaire de séance** : Martine CHASTAGNARET.

**Présents** : Mmes et MM ANGONIN Daniel, BADUFLE Christophe, BOUQUET Isabelle, CARLES-Michel, CASTAING Patrick, CAUQUIL Alain, CHARDON Véronique, CHASTAGNARET Martine, COCHARD Bernard, DELAY Monique, DEVAUX Vanessa, FASSINOT Christine, GASS-VERNAY Julie, GENDRIN Valérie, GIRERD-POTIN Albert, GROIX Brigitte, HIRTH Ludovic, HUGOU Isabelle, JULLIEN Bernard, MICHA-FRACHON Valérie, MUCCIARELLI Laurence, MUSTI Murielle, NEPLE Alain, NOWAK Christine, ORELLE Pierre-Louis, PORRETTA René, QUEMIN André, REVEYRAND Michel, REY Christian, ROSET Patrick, ROUSSEL Régis, ROUSSET Christian, TASCOTTI Maryline, TERRY Joël, THOMAS Alexandra, VERNAY Aurélie.

**Procurations** : CARLES Michel à ROUSSEL Régis  
GENDRIN Valérie à CHASTAGNARET Martine  
GROIX Brigitte à MICHA-FRACHON Valérie  
REY Christian à MUCCIARELLI Laurence  
TERRY Joël à CASTAING Patrick  
THOMAS Alexandra à NEPLE Alain

**Nomenclature ACTES : 751**

**D24-075 / ASSOCIATIONS D'ENSEIGNEMENT MUSICAL ET ECOLE DE MUSIQUE - CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ANNEES SCOLAIRES 2023/2024 A 2025/2026 / SUBVENTIONS 2023/2024 / CONVENTION DE FINANCEMENT 2023/2024 AVEC LA FABRIQUE MUSICALE**

Depuis 2013, la Communauté de Communes apporte son soutien financier aux écoles de musique associatives du territoire, sous certaines conditions.

Ce soutien s'est particulièrement renforcé à partir de 2017/2018 avec la fusion des 2 écoles de musique labellisées par le Département, ayant abouti à la création de l'école associative labellisée, dénommée « la Fabrique Musicale ».

Ce soutien financier est à présent inscrit dans les statuts communautaires, selon délibération N° D24-004 du 1<sup>er</sup> février 2024.

Il s'agit à présent de formaliser ce dispositif et de fixer les montants de subventions pour l'année scolaire 2023/2024.

Ainsi, une convention d'objectifs et de moyens doit être signée avec chaque association, pour une période de 3 années scolaires, de 2023/2024 à 2025/2026, afin de définir les objectifs partagés entre la Communauté de Communes et les associations et de programmer les moyens nécessaires à la réalisation de ces objectifs.

Selon le montant de subvention annuelle attribuée, la convention d'objectifs et de moyens doit être complétée par une convention financière annuelle,

**Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :**

- VU la délibération du conseil communautaire N° D24-004 du 1<sup>er</sup> février 2024 ;
- VU les statuts communautaires en vigueur, modifiés par arrêté préfectoral N° 38-2024-05-13-00017 du 13 mai 2024 ;
- DE FIXER les montants et modalités de subvention comme suit, valables pour les années scolaires 2023/2024 à 2025/2026 et non révisables :
  - Associations d'enseignement musical non labellisées :
    - Le montant de subvention de chaque année scolaire N sera calculé en fonction du nombre d'élèves résidents du territoire inscrits en année scolaire complète N-1,
    - Montant par élève : 75 € ;
  - Ecole de musique labellisée « la Fabrique Musicale » :
    - Le montant de subvention de chaque année scolaire N sera calculé en fonction du nombre d'élèves résidents du territoire inscrits en année scolaire complète N-1,
    - Montant par élève : 750 € ;
- D'APPROUVER les conventions d'objectifs et de moyens correspondantes à signer avec les associations d'enseignement musical du territoire et l'école de musique « La Fabrique Musicale », telles que présentées ;
- DE FIXER les montants de subvention pour l'année scolaire 2023/2024 comme suit, au vu du nombre d'élèves 2022/23 remplissant les conditions précitées :

Association	Nombre d'élèves total 2022/2023	Nombre d'élèves résidents du territoire inscrits année complète 2022/2023	Montant de subvention par élève	Montant de subvention 2023/2024
Ecole de musique labellisée « La Fabrique Musicale »	197	169	750 €	126 750€
Association d'enseignement musical non labellisée « La clé des chants »	53	44	75€	3 300€
Association d'enseignement musical non labellisée « Ritmo et Mélodia »	169	158	75€	11 850€
Association d'enseignement musical non labellisée « Le Kiosque à musique »	82	58	75€	4 350€

- D'APPROUVER la convention financière 2023/2024 à signer avec l'école de musique « La Fabrique Musicale », telle que présentée ;
- DE PRECISER que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2024 ;
- D'AUTORISER le président à signer lesdites conventions et toutes pièces y afférentes ;

*Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.*

La (le) Secrétaire de séance	Le Président	Pièces jointes :
<b>Martine CHASTAGNARET</b> 	<b>René PORRETTA</b> 	- PJD24-075 - PJD24-075(2) - PJD24-075(3)